



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152

www.st-apolinaire.com

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(arrêté ministériel 2020-008)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR URBAIN AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6^e jour d'avril 2020, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le règlement numéro 883-2020 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant le raccordement des puits 11-2018 et 12-2018*, règlement décrétant un emprunt et une dépense de 784 060 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 883-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant leurs nom, adresse et qualité par courrier ou courriel à : martine.couture@st-apolinaire.com.
3. La consultation écrite est d'une durée de 15 jours suivant la publication de cet avis.
4. Après avoir reçu les commentaires, le conseil pourra décider de transmettre le règlement au ministère des Affaires municipales, pour qu'il soit approuvé, sans qu'il ne fasse l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 883-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 361. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 883-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le règlement peut être consulté en ligne : www.st-apolinaire.com/ma-municipalite/reglements-municipaux

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 2 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Apollinaire le 7 avril 2020.

Martine Couture

Martine Couture,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



La Municipalité de *Saint-Apollinaire*

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152

www.st-apolinaire.com

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie par la présente que j'ai affiché, le 7 avril 2020, le présent avis public concernant le règlement d'emprunt numéro 883-2020, aux endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal, 11, rue Industrielle et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire ce 7 avril 2020.

Martine Couture

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière